

Réf. : 2026-052

Séance du 8 juin 2026

Présents : Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Luc Lordong, secrétaire communal f.f.

Engagement dans la procédure d'un projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier dénommé « op Edemberbiert » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « op Edemberbiert » élaboré par le bureau LSC360 s.a. (article 30)

Le collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et particulièrement l'article 30 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2015 portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique, approuvée par Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 février 2016 et par Madame la ministre de l'Environnement en date du 27 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 octobre 2004, portant adoption du plan d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Mamer au lieu-dit « op Edemberbiert », parties graphique et écrite, approuvée par le ministre de l'Intérieur en date du 27 décembre 2004, sous la référence 14331-22C ;

Vu le projet de modification du plan d'aménagement particulier dénommé « op Edemberbiert » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « op Edemberbiert » élaboré par le bureau LSC360 s.a., établi à L-5315 Contern, 4, rue Albert Simon, version mai 2026, réf. : LSC-20241857-URB ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement

analyse et constate la conformité du projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier dénommé « op Edemberbiert » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « op Edemberbiert » élaboré par le bureau LSC360 s.a., établi à L-5315 Contern, 4, rue Albert Simon, version mai 2026, réf. : LSC-20241857-URB avec le plan d'aménagement général et décide de l'engager dans la procédure d'approbation conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le **10 JUIN 2026**

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

